

JOURNAL DE MONACO

JOURNAL HEBDOMADAIRE

Bulletin Officiel de la Principauté

PARAISANT LE JEUDI

ABONNEMENTS :

MONACO - FRANCE - ALGERIE - TUNISIE

Un an, 12 fr. ; Six mois, 6 fr. ; Trois mois, 3 fr.

Pour l'ÉTRANGER, les frais de poste en sus.

Les Abonnements partent des 1^{er} et 16 de chaque mois.**DIRECTION et REDACTION :**

au Ministère d'Etat

ADMINISTRATION :

à l'Imprimerie de Monaco, Place de la Visitation.

INSERTIONS :

Annonces : 3 francs la ligne.

Pour les autres insertions, on traite de gré à gré.

S'adresser au Gérant, Place de la Visitation.

SOMMAIRE.**MAISON SOUVERAINE :**

Adresse de vœux et réponse de S. A. S. le Prince.

PARTIE OFFICIELLE :

Ordonnance Souveraine portant nomination d'un Médecin du Dispensaire anti-tuberculeux.

Ordonnance Souveraine portant nomination d'un Vétérinaire-Sanitaire adjoint.

Ordonnance Souveraine portant nomination d'un Délégué à une Assemblée Internationale.

AVIS ET COMMUNIQUÉS :

Relèvement du taux de la pension de retraite des fonctionnaires retraités antérieurement aux dernières majorations de traitement.

CONGRÈS ET CONFÉRENCES :

Compte-rendu de la session extraordinaire du Comité Permanent de l'Office International d'Hygiène Publique (suite).

ÉCHOS ET NOUVELLES :

Etat des jugements du Tribunal Correctionnel.

MAISON SOUVERAINE

A l'occasion de la Fête du 14 Juillet, M. le Ministre Plénipotentiaire baron Pieyre, chargé du Consulat Général de France, a fait parvenir l'adresse de vœux suivante :

Le Consul Général de France à Monaco à Monsieur le Directeur du Cabinet de S. A. S. le Prince de Monaco.

Les Français de la Principauté m'ont prié, à l'occasion de leur Fête Nationale, de transmettre à S. A. S. le Prince de Monaco l'expression de leurs sentiments de respectueux attachement à Sa personne et à Sa Famille. Je suis heureux de m'associer à cette manifestation de la Colonie Française de Monaco.

En réponse à ce télégramme, le Consul Général de France a reçu, de M. Mauran, Directeur du Cabinet Civil, la lettre dont le texte suit :

Monsieur le Consul Général,

S. A. S. le Prince Souverain a reçu avec satisfaction l'hommage des sentiments que les Membres de la Colonie Française de la Principauté ont manifestés à Son Egard et à l'égard de Sa Famille, à l'occasion de la Fête Nationale du 14 Juillet.

Son Altesse Sérénissime, très touchée du télégramme que vous Lui avez adressé, en votre nom et au nom de la Colonie Française, a daigné me charger de l'honneur de vous exprimer, ainsi qu'à vos compatriotes, Ses meilleurs remerciements et souvenirs.

Veillez agréer, Monsieur le Consul Général, les assurances de ma haute considération.

Le Conseiller Privé et d'Etat,
Directeur du Cabinet,
(Signé :) MAURAN.

PARTIE OFFICIELLE**ORDONNANCES SOUVERAINES**

N° 1226.

LOUIS II

PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. le Docteur Simon Joseph-Pierre-Armand est nommé Médecin du Dispensaire anti-tuberculeux.

Cette nomination aura effet à dater du 1^{er} juillet 1931.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné à Paris, le dix-huit juillet mil neuf cent trente et un.

LOUIS.

Par le Prince :

P. le Secrétaire d'Etat,
Le Conseiller d'Etat,
J. MAUREL.

N° 1227.

LOUIS II

PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu l'Ordonnance Souveraine du 1^{er} septembre 1911 sur le Service Vétérinaire ;

Vu les articles 137 et 138 de la Loi Municipale du 3 mai 1920 ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Robert Morin est nommé Vétérinaire-Sanitaire adjoint.

Cette nomination aura effet à dater du 1^{er} juillet 1931.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné à Paris, le dix-huit juillet mil neuf cent trente et un.

LOUIS.

Par le Prince :

P. le Secrétaire d'Etat,
Le Conseiller d'Etat,
J. MAUREL.

N° 1228.

LOUIS II

PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Léon-Honoré Labande, Vice-Président du Conseil d'Etat et Directeur du Musée Anthropologique de Monaco, est nommé Délégué de Notre Principauté à la V^e Session de l'Institut International d'Anthropologie et au XV^e Congrès International d'Anthropologie et d'Archéologie Préhistorique qui auront lieu à Paris du 20 au 27 septembre 1931.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné à Paris, le dix-huit juillet mil neuf cent trente et un.

LOUIS.

Par le Prince :

P. le Secrétaire d'Etat,
Le Conseiller d'Etat,
J. MAUREL.

AVIS & COMMUNIQUÉS

L'attention de S. A. S. le Prince ayant été appelée sur la situation des fonctionnaires retraités dont la pension de retraite a été liquidée sur une base inférieure aux traitements d'avant-guerre multipliés par le coefficient « 5 », Son Altesse Sérénissime a daigné prendre une Décision accordant à ces fonctionnaires un relèvement du taux de leur pension, qui constitue pour eux une sensible amélioration de leur situation.

Toutefois, la majoration résultant de ce relèvement ne sera acquise que dans les proportions suivantes :

25 % de la majoration de 50 à 55 ans ;

50 % de 55 à 60 ans ;

75 % de 60 à 65 ans ;

100 % à partir de 65 ans.

Veuves et orphelins : 100 %.

Cette mesure de bienveillance sera appliquée à compter du 1^{er} juillet 1931.

CONGRÈS ET CONFÉRENCES**Comité Permanent de l'Office International d'Hygiène Publique**

Session Extraordinaire de Mai 1931

(suite)

V.

De nombreuses communications ont été présentées au cours de la session sur les divers sujets auxquels s'étend l'activité de l'Office.

L'étude d'une succession d'épidémies de peste, légères de 1924 à 1926, plus sérieuses en 1927, 1928 et 1929, a montré qu'un nouveau foyer d'endémicité pesteuse s'était constitué dans la partie Nord-Est de la Mongolie intérieure. Le réservoir de virus paraît être un spermophile, *Citellus mongolicus umbratus* ; c'est le seul rongeur qui ait été trouvé infecté, et l'incidence saisonnière coïncide avec la sortie de la génération de printemps du spermophile. En 1929, l'extension de l'épidémie à partir du foyer primitif s'est faite par transmission interhumaine. De même au Maroc, dans la Chaouia, l'épidémie qui a sévi de novembre 1929 à juin 1930 a eu son origine dans une épizootie murine à Settât ; mais elle a été

transportée de ce point dans les régions environnantes par des Indigènes venus à la ville pour leurs affaires. Au Sénégal, la peste éclate lorsque, après la saison froide, les puces apparaissent en nombre dans les cases des Indigènes ; on a pu établir que certaines de ces puces étaient infectées de peste. Par contre, on découvre à ce moment très peu de rats pesteux. En Egypte, dans des villages où la peste revient à peu près chaque année, on a recherché les rats pesteux avant l'époque habituelle de l'épidémie ; mais on ne les a pas trouvés. De même, on observe des cas de peste chez des Bédouins vivant sous la tente, sur le sable, où il n'y a pas de rats. Sans que les rongeurs, domestiques ou sauvages, cessent d'être considérés comme le réservoir du virus pesteux, les preuves de l'existence d'autres chaînons dans la propagation de l'infection se multiplient. L'origine d'une petite bouffée de peste pulmonaire, observée en janvier 1931 dans l'Azeirbeidjan, n'a pas été élucidée.

Les enquêtes sur les espèces de puces présentes dans la Présidence de Madras ont été poursuivies dans une trentaine de localités. Elles ont montré que *Xenopsylla astia* est autochtone dans le Sud de l'Inde ; que *X. brasiliensis* est établie sur le plateau de Mysore et dans les régions adjacentes ; et enfin que *X. cheopis* est d'introduction relativement récente et progresse, à la faveur surtout des transports de grains et de coton. Les épidémies de peste provoquées par *X. astia* sont rares et petites ; la gravité des épidémies est liée au nombre de *X. cheopis* présentes. Le climat ne joue un rôle que par les conditions favorables qu'il crée pour la multiplication des puces. Du reste, des localités semblent être un milieu électif pour la peste, sans que le climat y soit particulièrement favorable.

A Madagascar, de 1926 à 1930, l'évolution de la peste a suivi des courbes superposables d'année en année. Elle débute en août, vers la fin de la saison froide, qui va de mai inclus à septembre inclus, et présente son maximum vers décembre-janvier ; l'éclatement coïncide avec la période de multiplication des puces. Il y a un parallélisme entre la courbe de la peste bubonique et celle de la peste pulmonaire ; mais la proportion de cas pulmonaires est notablement plus élevée dans les mois froids.

La sérothérapie antipesteuse a donné des résultats nettement favorables dans l'Inde Britannique. Sur une série d'environ 75 cas, dont la moitié à peu près étaient traités par le sérum, la létalité est tombée de 100 p. 100 à 27 p. 100 pour les cas avec forte septicémie, de 50 à 21 p. 100 pour les cas avec septicémie légère ou sans septicémie, de 25 p. 100 à 0 pour les cas sans confirmation bactériologique.

La vaccination antipesteuse a été largement pratiquée au Maroc au cours de l'épidémie de la Chaouia. On a employé le vaccin ordinaire de l'Institut Pasteur, le vaccin au Bacille de la pseudo-tuberculose des rongeurs, le lipo-vaccin. Il n'est pas apparu de différence nette entre l'efficacité des trois vaccins. Le second a semblé être le plus commode, parce que, tout en n'exigeant qu'une seule injection, il est, pour le médecin, moins fatigant à injecter que le lipo-vaccin. Cet inconvénient du lipo-vaccin peut, du reste, être maintenant en partie éliminé par l'emploi d'une seringue spéciale, munie d'un piston à vis. L'immunité n'a paru s'établir que 3 semaines après la vaccination. Les résultats ont été irréguliers ; à côté d'exemples démonstratifs de protection individuelle ou collective, il y a eu des échecs. En résumé, au Maroc, comme en Afrique Occidentale Française, où l'on a pratiqué, en 1930, près de 500.000 vaccinations, on a constaté que la vaccination en masse fait rétrocéder une épidémie, mais qu'elle n'assure pas l'immunité à tous les individus vaccinés.

A côté de pays où la vaccination antipesteuse est jugée efficace (outre les précédents, l'Egypte, l'Inde, l'Italie), il en est d'autres dans lesquels sa valeur est mise en doute (les Indes Néerlandaises, le Japon, le Portugal). Le Comité de l'Office International d'Hygiène publique a décidé de réunir des informations précises, comportant l'indication exacte de la nature des vaccins employés, du nombre d'injections, etc., sur l'expérience des divers pays en matière de vaccination antipesteuse.

A l'occasion de quelques cas de peste survenus dans des ports algériens et à Marseille au cours de l'été 1930, l'Office a demandé des renseignements sur les résultats de la recherche des rats pesteux dans les ports de la Méditerranée. Cette enquête a montré que les foyers d'épizootie murine étaient beaucoup moins nombreux et beaucoup plus discrets qu'on ne l'estimait il y a quelques années. En Algérie, 27 rats pesteux ont été découverts à Alger, 37 à Oran, 4 à Mostaganem, dans les mois d'été et au commencement de l'automne 1930 ; puis les épizooties se sont apparemment éteintes. A Marseille, en dehors d'un foyer assez sérieux découvert en octobre dans un silo à grains et rapidement éliminé,

on a trouvé dans l'été une dizaine de rats pesteux ; aucun depuis fin octobre 1930. En Egypte, et malgré l'endémicité de la peste humaine dans plusieurs ports, 4 rats pesteux seulement à Alexandrie, en 1930 ; aucun dans les deux années précédentes. A Beyrouth, 7 rats pesteux en 1930. Aucun au Maroc, en Tunisie, au Soudan, en Palestine, à Chypre, Malte, Gibraltar, dans les ports russes de la Mer Noire, à Istanbul, à Lisbonne.

Les deux souches de *vibrien cholérique*, isolés à la station quarantenaire de Tor au retour du pèlerinage de 1930, et dont la découverte chez des porteurs non cholériques avait motivé des mesures de quarantaine, ont été étudiées au Laboratoire de l'Hygiène publique au Caire, à l'Institut de Médecine expérimentale de Bucarest. On a constaté qu'elles étaient agglutinées par le sérum anticholérique du Laboratoire de Tor, et par un autre, mais ne l'étaient pas par une série de sérums de provenances diverses. Il a pu être établi que cette particularité du sérum de Tor était due à la présence d'agglutinines de groupe, et que ces agglutinines entraînent en relation avec des récepteurs des vibrions qui sont détruits par chauffage à 100° ; d'où la conclusion qu'il est nécessaire d'employer pour l'identification des vibrions cholériques, surtout lorsque l'opportunité de mesures quaranténaires en dépend, un sérum agglutinant et une technique des épreuves d'agglutination qui éliminent ces réactions non strictement spécifiques.

Le Comité de l'Office International d'Hygiène publique a confié à une Commission le soin de faire une étude préliminaire à la préparation d'un sérum-type, destiné aux divers services qui ont à identifier des vibrions. La méthode de travail consistera à sélectionner des souches bien authentifiées, la plupart fraîchement isolées, à étudier leurs propriétés antigéniques, puis à préparer un sérum polyvalent, qui serait ensuite essayé et contrôlé dans les pays où sévit le choléra.

La confusion règne actuellement dans la question des relations entre les vibrions agglutinables et les vibrions non agglutinables. Dans l'Inde, certains chercheurs ont observé la transformation de vibrions non agglutinables en agglutinables, et inversement ; mais ces résultats n'ont pas été confirmés par d'autres savants. Une Commission vient d'être constituée par le Gouvernement de l'Inde, pour une période de 5 ans, en vue d'étudier, avec la participation de l'*Indian Research Association*, l'ensemble des problèmes relatifs à l'épidémiologie du choléra.

Quant aux porteurs sains de vibrions cholériques, bien qu'il soit prouvé que, dans certaines circonstances, des porteurs aient pu vivre dans un milieu sans y provoquer un seul cas de choléra, et quelle que soit l'atténuation du risque de contagion qui peut résulter de la présence d'un bactériophage chez les porteurs, ces derniers n'en doivent pas moins continuer à être considérés comme un danger. La vaccination anticholérique n'a en outre, pas d'influence sur l'état de porteur sain. On doit donc admettre, au point de vue des mesures quaranténaires, qu'elle préserve les vaccinés d'une attaque aiguë de choléra, et par suite qu'elle diminue notablement les risques d'importation du choléra, mais qu'elle ne les supprime pas radicalement.

Le Comité de l'Office, estimant que la question primordiale pour la prophylaxie de la *fièvre jaune* était la connaissance des foyers d'endémicité où le virus se conserve dans l'intervalle des épidémies, avait demandé à la Fondation Rockefeller son concours pour l'organisation d'enquêtes systématiques dans les régions suspectes. La Fondation a répondu favorablement à cet appel et propose que l'existence des anticorps, témoins d'une atteinte antérieure de fièvre jaune, soit recherchée dans le sang de groupes d'enfants âgés de moins de dix ans, dans les localités susceptibles d'être des foyers permanents de la maladie. Elle offre d'entraîner, dans ses laboratoires, des médecins de divers pays à la technique de la recherche de ces anticorps par l'inoculation à la souris de mélanges des sérums avec le virus amarillique, et de faire effectuer des examens de ce genre, jusqu'à concurrence d'un certain chiffre, dans ses instituts de Lagos et de New-York. Les enquêtes, dont l'obligation est inscrite dans le projet de Convention sanitaire de la Navigation aérienne établi par le Comité de l'Office, comporteraient donc d'abord la détermination d'un indice d'immunisation dans les régions suspectes ; puis, une fois démontrée l'existence, à une époque récente, de la fièvre jaune et sous forme de cas frustes, elles consisteraient dans la surveillance attentive des zones ainsi délimitées et dans l'effort pour dépister la maladie. Il a été rappelé au Comité que tout dernièrement, en Colombie, une affection qui avait d'abord été prise pour de l'influenza a été identifiée à la fièvre jaune. Au Brésil, l'activité des services sanitaires fait découvrir, de temps à autres, un cas de fièvre jaune dans l'intérieur d'un Etat.

Les enquêtes projetées ne sont devenues réalisables que depuis la possibilité de substituer la souris au *rhesus* dans la recherche des anticorps amarilliques. Les travaux de l'Institut de Médecine tropicale d'Amsterdam apportent une utile contribution au perfectionnement de ces nouvelles méthodes. Ils ont bien démontré, complétant ceux de Max Theiler, que les produits virulents (sang, cervelle) injectés dans le cerveau de la souris, provoquent une encéphalomyélite mortelle — sans lésions apparentes des autres organes ; que l'émulsion de cervelle de souris infectée peut, après de nombreux passages, donner la fièvre jaune au singe, même par l'intermédiaire de la piqûre de l'*Aedes aegypti* ; que le virus amarillique est présent dans une suspension de cervelle, faite dans une solution peptonée et non salée de sérum de lapin à 10 p. 100 et filtrée sur filtre Seitz ; que l'addition, à ce filtrat, de sérum contenant les anticorps protège la souris dans une proportion de 96 p. 100 des épreuves, alors que 75 p. 100 des témoins meurent.

Une observation faite à Amsterdam est que le virus amarillique, après avoir séjourné peu de temps à 16° C., ne donne plus la fièvre jaune au *rhesus*, mais l'immunise ; ce qui ouvre un aperçu pour la préparation d'un vaccin.

On peut envisager enfin, comme conséquence des enquêtes en vue de rechercher les sujets possédant une immunité, la possibilité de recueillir un jour des sérums d'anciens malades, susceptibles de recevoir une application dans le traitement de la fièvre jaune.

La Commission de la *Variole* et la *Vaccination antivariolique* a constaté que la distinction entre la variole majeure et la variole mineure, qu'elle a préconisée, est de plus en plus acceptée. Elle est entrée dans la pratique en Grande-Bretagne, au Congo Belge. Depuis quelques mois la variole mineure a seule existé en Grande-Bretagne ; elle ne semble pas y envahir de nouvelles régions ; l'Ecosse et l'Irlande sont restées jusqu'ici indemnes. Aux Etats-Unis, où le nombre des cas de variole bénigne dépasse maintenant 40.000 par an, il y a eu dans les dix dernières années de petites épidémies de variole virulente, avec une létalité de 2 à 33 p. 100, dans une vingtaine d'Etats.

L'emploi pour la vaccination de la méthode de Leake, méthode des pressions multiples, se répand aux Etats-Unis. En Grande-Bretagne, les deux tiers des vaccinateurs publics ne vaccinent qu'à une seule scarification linéaire ; l'immunité acquise à la suite de cette vaccination paraît suffisante pour protéger les contacts des cas de variole. Une enquête a été faite auprès de tous les directeurs des Instituts vaccinogènes allemands, au sujet de l'influence sur les réactions locale et générale, ainsi que sur le degré et la durée de l'immunité obtenue, du nombre et de la longueur des incisions vaccinales. La conclusion de cette consultation est qu'en général de nouvelles recherches seraient nécessaires pour répondre correctement aux questions posées ; il en sera du reste entrepris à Munich, à Schwerin. La tendance générale est provisoirement d'admettre que, si une insertion peut suffire, il est préférable d'en faire au moins deux ; et que la longueur la meilleure pour les insertions est 0,5 centimètres. Enfin, les spécialistes allemands estiment que, vu les conditions souvent défectueuses dans lesquelles les vaccinations sont pratiquées, il est recommandable que les Instituts vaccinogènes délivrent des lymphes encore actives à des dilutions de 1/5.000 à 1/10.000.

La méthode de purification du vaccin antivariolique par absorption sur le kaolin, élaborée au Japon, n'a pas paru, en Egypte, être utilisable, pour le moment, dans la pratique, surtout à cause de l'atténuation de virulence et de la faible durée de conservation en pays chaud. De nouvelles expériences de vaccination, faites au Japon sur près de 600 sujets, ont conduit à des observations intéressantes sur l'emploi de l'injection sous-cutanée. Les avantages du procédé seraient le dosage plus exact du vaccin, l'insignifiance de la réaction locale, et même de la réaction générale chez l'adulte, l'absence de cicatrice. L'immunité, contrôlée par la vaccination d'épreuve, serait obtenue même lorsque la réaction a été nulle. L'application de cette méthode n'en est toutefois qu'au stade des premiers essais.

L'*encéphalite post-vaccinale* paraît être nettement en décroissance en Grande-Bretagne, en Allemagne, dans les Pays-Bas. De rares cas seulement ont été constatés en Grande-Bretagne depuis l'été 1930. En Allemagne, où chaque cas signalé est vu par un neurologue, puis examiné par une Commission spéciale, 9 cas, et un douteux, ont été retenus en 1930, contre 20 et 22 dans les deux années antérieures ; ces chiffres se comparent à celui de deux millions à deux millions et demi de vaccinations par an. Dans les Pays-Bas, aucun cas nouveau ne s'est produit depuis mai 1930, bien que 25.000 vaccinations environ aient été effectuées. Pour la période 1924-1931,

la moyenne avait été 1 cas pour 4.695 vaccinations, et 1 décès par 16.000 vaccinations ; mais pour les enfants au-dessous de 2 ans, la proportion n'était que de 1 cas par 25.000 vaccinations. Comme en Angleterre, les primo-vaccinations à l'âge scolaire, qui sont manifestement les plus dangereuses, sont beaucoup plus rarement pratiquées qu'autrefois. Aux Etats-Unis, les cas connus étaient extrêmement rares avant 1928 ; pour les 3 dernières années, le total est de 40, dont 18 en 1930. Cinq de ces cas se sont produits simultanément dans une ville, chez des enfants de 6 ans environ, vaccinés à une seule insertion. Un cas a été signalé en Turquie, à Istanbul, sur un millier de vaccinations. Des syndromes encéphaliques consécutifs à des maladies infectieuses diverses ont été notés dans 30 cas en Grande-Bretagne en 1930. Il y a lieu, d'autre part, de signaler l'encéphalomyélite aiguë disséminée, qui est survenue spontanément dans 17 cas en Pologne, et dont les lésions anatomopathologiques ne seraient pas distinctes de celles de l'encéphalite post-vaccinale.

Alors qu'en France, dans l'Afrique du Nord, dans la Péninsule Ibérique, la *fièvre exanthématique*, dont le type a été établi à Marseille, est aujourd'hui une maladie bien caractérisée et classée, les cliniciens italiens ne sont pas enclins à rapporter à ce type les affections analogues observées en Italie, notamment dans la région de Catane et à Rome. Ils tendent à rapprocher ces dernières plutôt du typhus de Brill. La maladie est bénigne, saisonnière, pas contagieuse, vraisemblablement inoculée par la tique du chien ; mais l'éruption est souvent plus maculeuse que papuleuse, et la réaction de Weil-Felix, recherchée à la fin de la période fébrile ou dans la convalescence, est généralement positive. La principale objection à l'identification avec le typhus est l'absence d'immunité croisée, établie par Burnet et Olmer. On admettrait en Italie que les différences entre les virus s'expliquent par le passage dans des hôtes intermédiaires différents. Cependant, la remarque peut être faite que ces vecteurs sont des hôtes indifférents, peu aptes par suite à provoquer une adaptation du virus. Quant à la réaction de Weil-Felix, les données divergentes qui la concernent dans les fièvres exanthématiques proviennent peut-être de l'emploi de souches particulières. Il y aurait intérêt à ce que les laboratoires disposent de souches uniformes et emploient les mêmes techniques.

Des recherches sur le virus de la fièvre fluviale du Japon, le *Tsutsugamushi*, avaient fait découvrir des corpuscules du genre *Rickettsia*, la plupart intracellulaires, dans les lésions cutanées, les ganglions lymphatiques, la rate des malades. Ces organismes, inoculés dans la chambre antérieure de l'œil du lapin, se multiplient très rapidement, surtout contre la face postérieure de la cornée ; ils déterminent une affection bien caractérisée, une iritis séreuse, et créent après guérison une immunité locale. Avec la même technique, on obtient une culture des *Rickettsias* du typhus exanthématique. Toutefois l'incubation est plus courte, les altérations des petits vaisseaux sanguins plus nettes, et le virus chez le cobaye se généralise dans l'organisme ; les corpuscules sont d'autre part plus petits et moins nombreux. Les auteurs de ces travaux y voient une preuve en faveur de l'hypothèse que les *Rickettsias* sont l'agent du typhus exanthématique ; il y aurait une analogie entre le virus de ce dernier et celui de la fièvre fluviale.

La *fièvre récurrente*, dont la fréquence a atteint dans l'Union des Républiques Soviétiques Socialistes un taux de 51,2 p. 10.000 dans la période 1916-1922, est descendue en 1930 au taux de 0,1 p. 10.000. Elle ne se rencontre plus que chez des émigrants qui se déplacent dans l'intérieur de l'U.R.S.S. La léthalité est de 4 à 5 p. 100.

(à suivre.)

ÉCHOS & NOUVELLES

Le Tribunal Correctionnel, dans son audience du 23 juillet 1931, a prononcé le jugement suivant :

S. M., sans profession définie, née le 7 août 1889 à Zagreb (Yougoslavie) demeurant à Monaco. — Infraction à arrêté d'expulsion : 15 jours de prison.

MAISONS POUR TOUS

La Revue pratique de l'Habitation et du Foyer, édition exceptionnelle de *Jardins et Basses-Cours*, multiplie les modèles de jolies maisons et les conseils pour les construire, même si vous n'avez pas d'argent.

Hachette, 79, boulevard Saint-Germain, Paris.

SOCIÉTÉ ANONYME

DES

BAINS DE MER ET DU CERCLE DES ÉTRANGERS

A MONACO

AVIS

Messieurs les Actionnaires de la SOCIÉTÉ ANONYME DES BAINS DE MER ET DU CERCLE DES ÉTRANGERS, A MONACO, sont informés que l'Assemblée Générale extraordinaire, convoquée pour le 29 Juillet 1931, ne peut avoir lieu par suite de l'insuffisance du nombre d'actions déposées.

Conformément à l'article 43 des Statuts, les Actionnaires sont convoqués à une nouvelle réunion extraordinaire qui se tiendra le **Jeudi 3 Septembre 1931, à 10 heures du matin, au Siège de la Société, à Monaco.**

ORDRE DU JOUR :

Addition aux Statuts d'un article 28^{bis} (nouveau) pour préciser les conditions dans lesquelles serait assuré l'intérim de l'Administrateur-Délégué, si celui-ci se trouvait dans l'impossibilité temporaire d'exercer son mandat.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION.

Etude de M^e ALEXANDRE EYMIN
Docteur en Droit, Notaire à Monaco

Cession de Droits Commerciaux (Première Insertion)

Suivant acte reçu par M^e Eymin, docteur en droit, notaire à Monaco, soussigné, le 22 juillet 1931, enregistré, M. Antoine-Albert-Marius GRANARA, confiseur-pâtissier, demeurant n° 9, rue Grimaldi, quartier de la Condamine à Monaco, époux de M^{me} Marie-Louise RIVA, a cédé, à sa sœur M^{me} Angèle-Marguerite-Augusta-Marie GRANARA, veuve de M. Jean-Charles FERRO, et à son frère M. Arthur-Jean-Dominique GRANARA, demeurant au même lieu, tous ses droits dans le fonds de commerce de boulangerie-pâtisserie avec salle de consommation sur place qu'ils exploitaient, en commun, avec M^{me} Pauline-Pierrine-Catherine DURANTE, veuve de M. Arthur-Pierre GRANARA, leur mère, n° 9, rue Grimaldi, quartier de la Condamine à Monaco, dans un immeuble appartenant aux conjoints Lorenzi.

Les créanciers de M. Antoine-Albert-Marius Granara, cédant, s'il en existe, sont invités, sous peine de ne pouvoir critiquer le paiement qui serait fait en dehors d'eux, à faire opposition, sur le prix de la dite cession, au domicile à cet effet élu, à Monaco, en l'étude de M^e Eymin, notaire soussigné, avant l'expiration du délai de dix jours à compter de la date de l'insertion qui fera suite à la présente.

Monaco, le 30 juillet 1931.

(Signé) : ALEX. EYMIN.

Cession de Fonds de Commerce (Première Insertion)

Aux termes d'un acte sous seing privé en date à Monaco du 26 juin 1931, enregistré, M^{me} veuve François GASTALDI, a cédé à M. Pierre CASANOVA, demeurant, villa Gardenia, 3, avenue Saint-Michel, Monte-Carlo, son fonds de commerce d'épicerie-comestible, buvette et chambres meublées, qu'elle exploitait passage Hector-Otto et 26, boulevard Princesse-Charlotte à Monte-Carlo.

Oppositions, s'il y a lieu, dans les délais légaux entre les mains de l'acquéreur.

Monaco, le 30 juillet 1931.

OFFICE FONCIER

Directeurs-Propriétaires :

G. BERTHOLET ET L. FOUQUET.

1, boulevard des Moulins (entrée passage H. Otto)
Monte-Carlo

Cession de Fonds de Commerce (Deuxième Insertion)

Suivant acte s. s. p. fait double à Monaco, le 11 juillet 1931, enregistré, M. Renzo BESSEGHINI, garagiste, demeurant à Monaco, impasse des Carrières, n° 6, a cédé à M. Jean RINALDI, mécanicien, demeurant à Monaco, impasse des Carrières, n° 6, et M. Richard VIALE, aussi mécanicien, demeurant à Monaco, rue de Lorette, n° 4, un fonds de commerce de garage pour voitures automobiles avec atelier mécanique de réparations en tous genres, exploité à Monaco, impasse des Carrières, n° 6.

Oppositions, s'il y a lieu, à Monte-Carlo, au siège de l'Office Foncier, dans le délai de dix jours à compter de la date de la présente insertion.

Monaco, le 30 juillet 1931.

LES ANNALES

Un document d'une importance capitale est publié par les *Annales* dans leur numéro du 15 juillet.

Il s'agit de la correspondance secrète échangée, de 1900 à 1908, entre Guillaume II et le prince de Bülow. Ces lettres, restées inconnues jusqu'à ce jour, sont extraordinaires par les révélations qu'elles apportent. On les lira avec surprise, avec émotion, avec profit, car elles montrent le dessous de la politique du kaiser. Dans le même numéro, le début d'un roman inédit de Georges Duhamel : *Les Jumeaux de Vallangonard*, les signatures de M^e Campinchi, Yvonne Sacey, Maurice Reclus, Gérard Bauër, le numéro magnifiquement illustré, en vente partout : 3 francs.

LE SUJET EN ART

Quelle importance convient-il d'accorder au sujet dans une œuvre d'art ? Emile Sedeyn aborde dans le numéro de juillet d'*A B C Artistique et Littéraire* cette question si controversée, à propos de *Quelques aspects nouveaux du Paysage*, étude illustrée de curieux dessins de Jacques Roube.

Dans le même numéro, des pages pénétrantes et originales sur *Gustave Doré et son œuvre*, par Georges Braun et M. de Grandprey ; le *Tapis Moderne*, par Henri Martinie ; *Constantin Meunier* par Edouard Deverin ; *Littérateurs Canadiens d'aujourd'hui*, par Gaston Picard, et un abondant faisceau d'informations sur l'actualité artistique et littéraire.

Ce fascicule est en vente partout au prix de Cinq francs. Envoi franco contre mandat de la même somme à *A B C Artistique et Littéraire*, 12, Rue Lincoln, Paris (8^e).

L'Argus de la Presse vient d'éditer la sixième édition de « NOMENCLATURE des Journaux et Revues en LANGUE FRANÇAISE paraissant dans le monde entier ».

C'est un volume très documenté de plus de 1.100 pages, renfermant plus de 15.000 noms de publications différentes, qui rendra des services à tous ceux qui s'intéressent à la Presse et à la Publicité.

LISEZ

JARDINS ET BASSES-COURS

Le plus de Conseils pratiques

Pour le moins d'Argent dépensé

Un an, 24 numéros : 10 francs seulement.

Envoi gratuit des notices explicatives.

HACHETTE, 79, boulevard Saint-Germain, PARIS (6^e)

Chemins de Fer de Paris à Lyon et à la Méditerranée

La Compagnie P.-L.-M. a l'honneur d'informer le public qu'à l'occasion de l'Exposition Coloniale de Paris, un train spécial à prix réduit, sera mis en marche le 14 août, de Marseille à Paris, aux conditions et dans l'horaire indiqués ci-après.

Ce train ne comprendra que des voitures de 3^e classe.

PRIX DES PLACES Aller-Retour au départ des Gares ci-contre (timbre compris)	ALLER
206 fr »	Marseille, départ le 14 août à 18 h. 10
203 50	L'Estaque — — 18 h. 25
199 50	Rognac — — 18 h. 41
193 25	Miramas — — 19 h. 06
185 50	Arles — — 19 h. 39
177 »	Avignon arrivée — 20 h. 14
	» départ — 20 h. 34
147 50	Valence — — 22 h. 31
	Paris, arrivée le 15 août à 7 h. 35

ENFANTS :

Les enfants de 3 à 7 ans paient demi-place aux conditions du tarif général.

RETOUR :

Au gré des voyageurs, jusqu'au 24 août inclus (sans faculté de prolongation) dans l'itinéraire suivi à l'aller, par tous les trains du service régulier, sans arrêt en cours de route et sous réserve, pour l'usage des express et rapides, des conditions de parcours fixées pour l'admission dans ces trains.

La vente des billets aura lieu dans les gares de départ, à partir du 1^{er} août 1931 et cessera, au plus tard, le 13 août à midi.

Pour tous renseignements, s'adresser aux gares et bureaux de renseignements.

Chemins de fer de Paris à Lyon et à la Méditerranée

Les Bains de Mer à la Côte d'Azur

Pour aller passer un mois aux bains de mer, la dépense de chemin de fer, aller et retour, représente, selon la classe, environ 315, 230, 150 francs, si l'on va à 500 kilomètres, et 630, 460, 300 francs, si l'on va à 1.000 kilomètres. La différence des prix de transport par jour de villégiature est donc d'environ 10 francs, 7 francs ou 5 francs selon la classe.

Cette différence, déjà faible, devient presque insignifiante lorsqu'il s'agit, non plus de personnes voyageant isolément, mais de membres d'une même famille utilisant un billet collectif.

Il y a, par suite, intérêt incontestable à se rendre à 1.000 kilomètres, dans une région largement pourvue d'hôtels, où leur concurrence en fait le bon marché, plutôt qu'à 500 kilomètres dans une région moins bien outillée en moyens d'hébergement.

Telle est, avec la quasi assurance qu'on a d'avoir du beau temps pendant tout son séjour et, par suite, de ne pas s'être déplacé en vain, la véritable raison de la vogue grandissante de la Côte d'Azur comme séjour d'été.

Chemins de fer de Paris à Lyon et à la Méditerranée

Billets pour Voyages Circulaires à Itinéraires fixes

Pour faciliter la visite des régions touristiques que le P.-L.-M. dessert, toutes les gares de ce réseau, sur demande faite trois jours à l'avance, délivrent en toutes classes, des billets d'excursions à itinéraires fixes à prix réduits.

Ces billets sont valables 33 jours.

Certains circuits comprennent uniquement des parcours en chemin de fer ; d'autres des parcours en chemin de fer et en autocar.

Le voyageur partant d'une gare située en dehors d'un itinéraire fixe peut obtenir que son billet d'excursion comporte des coupons de même classe lui permettant de rejoindre et de quitter le circuit à une gare de son choix ; le parcours de retour de cette gare au point de départ peut être différent du parcours suivi à l'aller.

La réduction en chemin de fer est de 20 à 25 % suivant la classe, mais à la condition que le circuit et, le cas échéant, le parcours d'accès à ce circuit, aient lieu sur le réseau P.-L.-M.

Pour tous renseignements concernant les principales dispositions du tarif et notamment les conditions de délivrance et le prix des billets circulaires, des billets complémentaires, les itinéraires de voyages, etc., s'adresser aux bureaux de renseignements et bureaux de ville du réseau P.-L.-M., aux agences de voyages, etc...

GRANDS RÉSEAUX FRANÇAIS

Cartes à demi-tarif valables 1 ou 2 mois sur l'ensemble des Réseaux

Ces cartes ont été créées en vue de permettre aux voyageurs qui excursionnent sur de longs parcours et dans un temps relativement court, de bénéficier de prix réduits pour l'ensemble de leur voyage.

Le voyageur a intérêt, par exemple, à se munir : d'une carte A, 1^{re} classe, valable 1 mois ou 2 mois, lorsqu'il doit effectuer plus de 1.200 kilomètres pendant 1 mois, ou plus de 2.000 kilomètres pendant 2 mois ;

d'une carte B, 2^e classe, valable 1 mois ou 2 mois, lorsqu'il doit effectuer plus de 1.440 kilomètres pendant 1 mois ou plus de 2.400 kilomètres pendant 2 mois ;

d'une carte C, 3^e classe, valable 1 mois ou 2 mois, lorsqu'il doit effectuer plus de 1.441 kilomètres pendant 1 mois ou plus de 2.402 kilomètres pendant 2 mois.

Pour tous renseignements complémentaires, notamment sur les principales dispositions du Tarif (demande de cartes, prix, paiement, etc.), s'adresser aux gares des Chemins de fer d'Alsace et de Lorraine, de l'Est, de l'Etat, du Midi, du Nord, de P.-L.-M., de Paris à Orléans et de la Grande Ceinture de Paris.

L'ARGUS DE LA PRESSE « voit tout » fondé en 1879, les plus anciens Bureaux d'articles de Presse, 37, rue Bergère, Paris, lit et dépouille plus de 20.000 journaux et revues dans le monde entier

L'Argus, édite l'Argus de l'Officiel, lequel contient tous les votes des hommes politiques.

L'Argus recherche les articles passés, présents et futurs.

L'Argus se charge de toutes les publicités en France et à l'Étranger.

ATELIER DE CONSTRUCTIONS MÉTALLIQUES

Serrurerie - Ferronnerie d'Art

SOUDURE AUTOGÈNE

Antoine MUSSO

3, Boulevard du Midi -- BEAUSOLEIL
19, Avenue des Fleurs -- MONTE-CARLO

Téléphone 3-33

APPAREILS & PLOMBERIE SANITAIRES CHAUFFAGE CENTRAL

H. CHOINIÈRE

18, B^o DES MOULINS - MONTE-CARLO

ÉTUDES -- PLANS -- DEVIS

TÉLÉPHONE : 0-08

ÉLECTRICITÉ

G. BARBEY

MONTE-CARLO

POUR LOUER OU ACHETER

Immeubles, villas, appartements, terrains, propriétés
TOUS FONDS DE COMMERCE EN GÉNÉRAL

AGENCE MARCHETTI

35^e
ANNÉE

20, Rue Caroline - MONACO - Tél. 4-78

MONTE-CARLO

É T É

COUNTRY CLUB

MONTE-CARLO BEACH

est ouvert

LE CASINO D'ÉTÉ

Ouverture le 4 Août

LE GRAND CASINO NE FERME JAMAIS

GOLF

Pendant toute l'Année

Altitude : 820 mètres

BULLETIN DES OPPOSITIONS SUR LES TITRES AU PORTEUR

Titres frappés d'opposition.

Exploit de M^e Vialon, huissier à Monaco, en date du 2 octobre 1930. Un Cinquième d'Action de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Étrangers de Monaco, portant le numéro 420290.

Exploit de M^e Ch. Soccal, huissier à Monaco, en date du 13 octobre 1930. Trois Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Étrangers de Monaco, portant les numéros 44866, 50285, 54004.

Exploit de M^e Vialon, huissier à Monaco, en date du 27 décembre 1930. Quatre Cinquièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Étrangers de Monaco, portant les numéros 356928 à 356931.

Exploit de M^e Ch. Soccal, huissier à Monaco, en date du 12 février 1931. Une Action de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Étrangers de Monaco, portant le numéro 21404.

Mainlevées d'opposition.

Néant.

Titres frappés de déchéance

Néant.

Le Gérant : Charles MARTINI.

Imprimerie de Monaco. — 1931.